

31 mars 2005
Français
Original: anglais

Deuxième Commission

Cinquante-neuvième session

Texte présenté par le Président sur la base de consultations officielles

Revitalisation des travaux de la Deuxième Commission

Rappelant les résolutions 58/126 du 19 décembre 2003 et 58/316 du 1^{er} juillet 2004 de l'Assemblée générale sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée, la Deuxième Commission :

- a) Approuve le texte relatif à ses propres travaux, qui figure à l'annexe du présent document;
- b) Prend note du fait que les États Membres pourraient envisager de poursuivre le débat sur les questions relatives à l'examen de l'ordre du jour et des méthodes de travail de la Deuxième Commission en vue d'accroître la productivité et l'efficacité de ses travaux, dans le cadre de l'actuelle revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.

Annexe

Méthodes de travail de la Deuxième Commission

1. Il convient de conjuguer les efforts déployés pour améliorer les travaux de la Deuxième Commission et ceux visant à trouver un consensus, sachant que ce dernier objectif a toujours guidé les travaux de la Commission. Dans le cadre de la réforme des méthodes de travail de la Commission, il faut veiller à préserver la qualité des résolutions adoptées. Les textes adoptés doivent être pertinents et faire progresser les questions concernées. Les débats et manifestations ayant trait aux travaux de la Commission devraient contribuer à mieux faire comprendre et examiner les questions et venir ainsi enrichir les travaux de la Commission. On devrait continuer à laisser aux délégations le temps d'engager des négociations après l'examen officiel de chaque groupe de questions à l'ordre du jour, selon que de besoin, en vue de faciliter l'adoption des projets de résolution de manière continue. La présentation des projets de résolution en temps voulu est indispensable à l'efficacité des travaux de la Commission. Néanmoins, les délégations peuvent avoir besoin de plus de temps pour mener à bien les négociations. Il conviendrait de

respecter l'engagement à présenter les projets de résolution et à conclure les négociations dans les délais impartis. À cet égard :

a) Les délais prévus pour les négociations devraient être prolongés, selon que de besoin, après l'examen officiel d'un groupe de questions;

b) Il faudrait prévoir, dans le cadre de l'organisation des travaux, des dates distinctes pour l'adoption des résolutions.

2. Si besoin est, et dans la limite des ressources disponibles, le Président peut planifier des consultations officielles avant l'adoption des projets de résolution.

3. Afin de garantir l'examen en temps utile des points subsidiaires du point intitulé « Questions de politique macroéconomique » et sur la base du résultat des précédentes consultations entre le Président de la Deuxième Commission et les représentants des États Membres, menées dans le cadre du Conseil du commerce et du développement de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), la Commission demande au Comité des conférences d'envisager d'avancer la tenue de la réunion du Conseil du commerce et du développement, afin que ce dernier publie son rapport avant la mi-septembre.

4. La tradition de longue date qui consiste, dans la limite des ressources disponibles, à inviter des spécialistes à participer aux débats, à constituer des groupes d'experts et à organiser des tables rondes, devrait être maintenue. Le Secrétariat devrait continuer de s'entretenir avec le Bureau longtemps à l'avance au sujet de la préparation de telles manifestations de façon que les États Membres puissent en être informés au début de la session de la Commission. On veillera par ailleurs à ne pas trop charger le programme de travail de la Commission. Ces activités devraient être programmées de façon à être rapprochées des débats de fond consacrés aux points de l'ordre du jour pertinents, afin de contribuer à faire mieux comprendre et examiner ces points de l'ordre du jour. On devra également s'intéresser au rôle de plus en plus important des manifestations parallèles organisées par les États Membres, qui ont trait à l'ordre du jour de la Commission et auxquelles les membres de la Commission pourraient souhaiter participer. Les États Membres pourraient envisager d'informer le Secrétariat et le Bureau de leurs intentions à cet égard, afin de prévoir le temps nécessaire pour ces manifestations.

5. Il faut absolument respecter la règle des six semaines régissant la publication des documents, en vue de leur distribution simultanée dans les six langues officielles de l'Assemblée générale (voir résolution 55/222).

6. Les délégations devraient tenter de tirer le meilleur parti du temps imparti à l'échange de questions-réponses en consacrant au moins 30 à 45 minutes aux débats avec les fonctionnaires chargés de l'élaboration et de la présentation des rapports. Les fonctionnaires devraient se préparer à répondre aux questions posées et les délégations pourraient utiliser ce moment pour faire part de leurs vues concernant les questions examinées.

7. Les États Membres pourraient étudier dans quelle mesure l'examen des points de l'ordre du jour offre la possibilité d'échanger des données d'expérience et de faire connaître leurs propres expériences, ainsi que les positions de leur pays. Quoiqu'il en soit, les délégations devraient s'efforcer de respecter la limitation de la durée des déclarations.

8. On ne devrait ménager aucun effort pour parvenir à un consensus dans les meilleurs délais. Il faudrait, par ailleurs, consacrer suffisamment de temps à l'élaboration de résolutions tournées vers l'avenir et tenant compte des tendances et des réalités actuelles.

9. Les résolutions devraient être concises et axées sur l'action, et la Commission devrait respecter les dispositions pertinentes de la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale.

10. Afin de faciliter le contrôle de l'application des résolutions, les rapports devraient être centrés sur cette application par les différents acteurs mentionnés dans les résolutions concernées. Une attention particulière devrait être accordée à l'application des résolutions par les organismes du système des Nations Unies.
